



## **Délibérations de la réunion du Conseil Communautaire le 23 mai 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 23 mai à 18h05, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Thomas BIETRY, Daniel BOUR, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Daniel FRERY, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, Fatima KHELIFI, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Claude MONNIER, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Florence PFHURTER, Annick PRENAT, Jean RACINE Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Bernadette BAUMGARTNER **membre suppléant**.

**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Chantal BEQUILLARD, Anissa BRIKH, Philippe CHEVALIER, Catherine CREPIN, Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Imann EL MOUSSAFER, Michel HOUDELAT, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Robert NATALE, Emmanuelle PALMA-GERARD, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

**Avaient donné pouvoir :** Lounès ABDOUN-SONTOT à Daniel BOUR, Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY et Françoise THOMAS à Roland DAMOTTE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 06 mai 2024	Le 6 mai 2024	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	31

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Gilles PERRIN est désigné.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

**2024-04-00 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2024**  
*Rapporteur : Christian RAYOT*

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le Procès-Verbal du Conseil communautaire du 11 avril 2024.**

*Annexe : Procès-Verbal du 11 avril 2024*

**2024-04-01 - Budget Annexe ZAC des Grands Sillons à Grandvillars - Compte de gestion 2023**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, et L.2343-1 et 2 ;*

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du receveur pour l'exercice 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'adopter le compte de gestion du receveur relatif au budget annexe ZAC des Grands Sillons de Grandvillars pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.**

*Annexe : Résultat budgétaire de l'exercice*

**2024-04-02 - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de BORON pour l'isolation de la salle de motricité 1<sup>ère</sup> tranche**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BORON,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de BORON a sollicité la CCST pour :

- L'isolation de la salle de motricité 1<sup>ère</sup> tranche

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Isolation de la salle de motricité 1 <sup>ère</sup> tranche	57 640.24	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>20 000.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	37 640.24
<b>TOTAL</b>	<b>57 640.24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>57 640.24</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BORON pour les travaux d'isolation de la salle de motricité- 1<sup>ère</sup> tranche,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 20 000.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

*Arrivée de Anissa BRIKH qui prend part aux votes à partir du point suivant.*

**2024-04-03A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de BREBOTTE pour la création d'un plancher neuf dans le grenier de l'Eglise**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BREBOTTE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de BREBOTTE a sollicité la CCST pour :

- La création d'un plancher neuf dans le grenier de l'Eglise
- La rénovation extérieure de l'annexe de la mairie
- La mise en place d'un enrobage devant la mairie
- La mise en place d'un système de vidéoprotection
- Le changement d'usage des chemins Jules Chevallier et du Banné
- Le reprofilage du trottoir rue de la fontaine
- La création d'un site cinéraire

## A- Création d'un plancher neuf dans le grenier de l'Eglise

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Création d'un plancher neuf dans le grenier de l'Eglise	31 530.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>15 765.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	15 765.00
<b>TOTAL</b>	<b>31 530.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>31 530.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BREBOTTE pour la création d'un plancher neuf dans le grenier de l'Eglise,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 15 765.00€ dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-03B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de BREBOTTE pour la rénovation extérieure de l'annexe de la mairie**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BREBOTTE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de BREBOTTE a sollicité la CCST pour :

- La création d'un plancher neuf dans le grenier de l'Eglise
- La rénovation extérieure de l'annexe de la mairie
- La mise en place d'un enrobage devant la mairie
- La mise en place d'un système de vidéoprotection
- Le changement d'usage des chemins Jules Chevallier et du Banné
- Le reprofilage du trottoir rue de la fontaine
- La création d'un site cinéraire

## B- Rénovation extérieure de l'annexe de la mairie

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Rénovation extérieure de l'annexe de la mairie	11 406.24	Fonds de concours CCST	5 703.12
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	5 703.12
TOTAL	11 406.24	TOTAL	11 406.24

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BREBOTTE pour la rénovation extérieure de l'annexe de la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 703.12 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-03C - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de BREBOTTE pour la mise en place d'un enrobage devant la mairie**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BREBOTTE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de BREBOTTE a sollicité la CCST pour :

- La création d'un plancher neuf dans le grenier de l'Eglise
- La rénovation extérieure de l'annexe de la mairie
- La mise en place d'un enrobage devant la mairie
- La mise en place d'un système de vidéoprotection
- Le changement d'usage des chemins Jules Chevallier et du Banné
- Le reprofilage du trottoir rue de la fontaine
- La création d'un site cinéraire

### C- Mise en place d'un enrobage devant la mairie

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Mise en place d'un enrobage devant la mairie	13 731.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 365.08</b>
		Département	5 000.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 365.92
<b>TOTAL</b>	<b>13 731.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 731.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BREBOTTE pour la mise en place d'un enrobage devant la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 365.08 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-03D - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de BREBOTTE pour la mise en place d'un système de vidéoprotection**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BREBOTTE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de BREBOTTE a sollicité la CCST pour :

- La création d'un plancher neuf dans le grenier de l'Eglise
- La rénovation extérieure de l'annexe de la mairie
- La mise en place d'un enrobage devant la mairie
- La mise en place d'un système de vidéoprotection
- Le changement d'usage des chemins Jules Chevallier et du Banné
- Le reprofilage du trottoir rue de la fontaine
- La création d'un site cinéraire

## D- Mise en place d'un système de vidéoprotection

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Mise en place d'un système de vidéoprotection (11 caméras)	30 596.50	Fonds de concours CCST FIPD	7 649.12 15 298.25
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	7 649.13
TOTAL	30 596.50	TOTAL	30 596.50

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BREBOTTE pour la mise en place d'un système de vidéoprotection,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 7 649.12 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-03E - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de BREBOTTE pour le changement d'usage des chemins Jules Chevalier et du Banné**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BREBOTTE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de BREBOTTE a sollicité la CCST pour :

- La création d'un plancher neuf dans le grenier de l'Eglise
- La rénovation extérieure de l'annexe de la mairie
- La mise en place d'un enrobage devant la mairie
- La mise en place d'un système de vidéoprotection
- Le changement d'usage des chemins Jules Chevallier et du Banné
- Le reprofilage du trottoir rue de la fontaine
- La création d'un site cinéraire

## E- Changement d'usage des chemins Jules Chevallier et du Banné

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Changement d'usage des chemins Jules Chevallier et du Banné	42 875.00	Fonds de concours CCST DETR	15 006.25 12 862.50
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	15 006.25
<b>TOTAL</b>	<b>42 875.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 875.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BREBOTTE pour le changement d'usage des chemins Jules Chevallier et du Banné,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 15 006.25 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-03F - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de BREBOTTE pour le reprofilage du trottoir rue de la fontaine**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BREBOTTE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de BREBOTTE a sollicité la CCST pour :

- La création d'un plancher neuf dans le grenier de l'Eglise
- La rénovation extérieure de l'annexe de la mairie
- La mise en place d'un enrobage devant la mairie
- La mise en place d'un système de vidéoprotection
- Le changement d'usage des chemins Jules Chevallier et du Banné
- Le reprofilage du trottoir rue de la fontaine
- La création d'un site cinéraire

## F- Reprofilage du trottoir rue de la fontaine

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Reprofilage du trottoir rue de la fontaine	8 321.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 160.50</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 160.50
<b>TOTAL</b>	<b>8 321.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 321.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BREBOTTE pour le reprofilage du trottoir rue de la fontaine,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4160.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-03G - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de BREBOTTE pour la création d'un site cinéraire**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BREBOTTE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de BREBOTTE a sollicité la CCST pour :

- La création d'un plancher neuf dans le grenier de l'Eglise
- La rénovation extérieure de l'annexe de la mairie
- La mise en place d'un enrobage devant la mairie
- La mise en place d'un système de vidéoprotection
- Le changement d'usage des chemins Jules Chevallier et du Banné
- Le reprofilage du trottoir rue de la fontaine
- La création d'un site cinéraire

## G- Création d'un site cinéraire

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Création d'un site cinéraire	8 615.01	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 307.50</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 307.51
<b>TOTAL</b>	<b>8 615.01</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 615.01</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BREBOTTE pour la création d'un site cinéraire,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 307.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

*Arrivée de Lionel ROY qui prend part aux votes à partir du point suivant.  
Lionel ROY est porteur du pouvoir de Robert NATALE*

**2024-04-04 - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de BRETAGNE pour l'aménagement des trottoirs rue de Grosne (RD 41)**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de BRETAGNE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de BRETAGNE a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement des trottoirs rue de Grosne

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Aménagement des trottoirs rue de Grosne	42 712.26	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>10 401.13</b>
		Amendes de police	21 910.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	10 401.13
<b>TOTAL</b>	<b>42 712.26</b>	<b>TOTAL</b>	<b>42 712.26</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de BRETAGNE pour l'aménagement des trottoirs rue de Grosne,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 10 401.13 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-05 - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS pour le remplacement du parc de luminaires de l'éclairage public par des LED**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS a sollicité la CCST pour :

- Le remplacement du parc de luminaires de l'éclairage public par des LED

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Remplacement du parc de luminaires de l'éclairage public par des LED	26 391.70	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>5 278.31</b>
		TDE 90	12 420.00
		Fonds vert	3 415.08
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	5 278.31
<b>TOTAL</b>	<b>26 391.70</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26 391.70</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de CHAVANNES-LES-GRANDS pour le remplacement du parc de luminaires de l'éclairage public par des LED,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 278.31 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-06A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURTELEVANT pour travaux de remplacement des ouvertures de l'appartement communal 1**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de COURTELEVANT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURTELEVANT a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de remplacement des ouvertures de l'appartement communal ;
- Le tubage et l'installation de 4 poêles à pellets dans les appartements communaux

### **A. Travaux de remplacement des ouvertures de l'appartement communal 1**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux de remplacement des ouvertures de l'appartement 1	7 581.50	<b>Fonds de concours CCST DSIL</b>	<b>2 843.06</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 895.38
<b>TOTAL</b>	<b>7 581.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>7 581.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURTELEVANT pour les travaux de remplacement des ouvertures de l'appartement communal 1,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 843.06 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-06B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURTELEVANT pour tubage et installation de 4 poêles à pellets dans les appartements communaux**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de COURTELEVANT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURTELEVANT a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de remplacement des ouvertures de l'appartement communal ;
- Le tubage et l'installation de 4 poêles à pellets dans les appartements communaux

## B. Tubage et installation de 4 poêles à pellets dans les appartements communaux

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Tubage et installation de 4 poêles à pellets dans les appartements communaux	18 148.96	Fonds de concours CCST DSIL	6 805.81 4 537.34
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	6 805.81
TOTAL	18 148.96	TOTAL	18 148.96

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURTELEVANT pour le tubage et l'installation de 4 poêles à pellets dans les appartements communaux,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 805.81 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-06C - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de COURTELEVANT pour fermeture préau pour création salle de motricité pour accueil enfants de maternelle**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*  
*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de COURTELEVANT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de COURTELEVANT a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de remplacement des ouvertures de l'appartement communal ;
- Le tubage et l'installation de 4 poêles à pellets dans les appartements communaux

### C. Fermeture préau pour création salle de motricité pour accueil enfants de maternelle

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Fermeture préau pour création salle de motricité	89 805.33	Fonds de concours CCST DETR	31 431.86 26 941.60
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	31 431.87
TOTAL	89 805.33	TOTAL	89 805.33

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de COURTELEVANT pour la création d'une salle de motricité,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 31 431.86 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-07A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de CROIX pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse professionnelle**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de CROIX,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de CROIX a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition d'une nouvelle tondeuse
- L'acquisition de tables pour l'école primaire

## A. Acquisition d'une nouvelle tondeuse

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Acquisition d'une nouvelle tondeuse	2 637.50	Fonds de concours CCST	1 300.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 337.50
TOTAL	2 637.50	TOTAL	2 637.50

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu – à l'exception de Claude MONNIER qui est intéressé - décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de CROIX pour l'acquisition d'une nouvelle tondeuse,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 300.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-04-07B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de CROIX pour l'acquisition de tables pour l'école primaire**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de CROIX,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de CROIX a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition d'une nouvelle tondeuse
- L'acquisition de tables pour l'école primaire

## B. Acquisition de tables pour l'école primaire

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Acquisition de tables pour l'école primaire	1 580.40	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>790.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	800.40
<b>TOTAL</b>	<b>1 580.40</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 580.40</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu – à l'exception de Claude MONNIER qui est intéressé - décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de CROIX pour l'acquisition de tables pour l'école primaire,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 790.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-04-08A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de FAVEROIS pour la pose de 2 caniveaux rue des Paslattes et rue Query**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FAVEROIS,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de FAVEROIS a sollicité la CCST pour :

- La pose de 2 caniveaux rue des Paslattes et rue Query
- Le renouvellement de 3 poteaux incendie
- Le remplacement de la porte d'entrée de l'école
- Le remplacement de 12 blocs sécurité et acquisition d'une sonorisation et d'un gyrobroyeur

## A. Pose de 2 caniveaux rue des Paslattes et rue Query

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Pose de 2 caniveaux rue des Paslattes et rue Querry	12 704.00	Fonds de concours CCST DETR	2 500.00 7 622.40
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	2 581.60
<b>TOTAL</b>	<b>12 704.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 704.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FAVEROIS pour la pose de 2 caniveaux rue des Paslattes et rue Querry,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 500.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-08B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de FAVEROIS pour le renouvellement de 3 poteaux incendie rue de Suarce**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FAVEROIS,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de FAVEROIS a sollicité la CCST pour :

- La pose de 2 caniveaux rue des Paslattes et rue Querry
- Le renouvellement de 3 poteaux incendie
- Le remplacement de la porte d'entrée de l'école
- Le remplacement de 12 blocs sécurité et acquisition d'une sonorisation et d'un gyrobroyeur

### **B. Renouvellement de 3 poteaux incendie rue de Suarce**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Renouvellement de 3 poteaux incendie rue de Suarce	10 430.50	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>2 700.00</b>
		DETR	5 000.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	2 730.50
<b>TOTAL</b>	<b>10 430.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 430.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FAVEROIS pour le renouvellement de 3 poteaux incendie rue de Suarce,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 700.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-08C - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de FAVEROIS pour le remplacement de la porte d'entrée de l'école**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FAVEROIS,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de FAVEROIS a sollicité la CCST pour :

- La pose de 2 caniveaux rue des Paslattes et rue Query
- Le renouvellement de 3 poteaux incendie
- Le remplacement de la porte d'entrée de l'école
- Le remplacement de 12 blocs sécurité et acquisition d'une sonorisation et d'un gyrobroyeur

### **C. Remplacement de la porte d'entrée de l'école**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Remplacement de la porte d'entrée de l'école	12 400.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 500.00</b>
		Département	3 000.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 900.00
<b>TOTAL</b>	<b>12 400.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 400.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FAVEROIS pour le remplacement de la porte d'entrée de l'école,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 500.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-08D - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de FAVEROIS pour le remplacement de 12 blocs de sécurité à la salle communale et acquisition d'une sonorisation et d'un gyrobroyeur**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FAVEROIS,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de FAVEROIS a sollicité la CCST pour :

- La pose de 2 caniveaux rue des Paslattes et rue Query
- Le renouvellement de 3 poteaux incendie
- Le remplacement de la porte d'entrée de l'école
- Le remplacement de 12 blocs sécurité et acquisition d'une sonorisation et d'un gyrobroyeur

**D. Remplacement de 12 blocs de sécurité à la salle communale et acquisition d'une sonorisation et d'un gyrobroyeur**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Remplacement de 12 blocs de sécurité à la salle communale et acquisition d'une sonorisation et d'un gyrobroyeur	4 887.67	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>2 443.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	2 444.67
<b>TOTAL</b>	<b>4 887.67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 887.67</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FAVEROIS pour le remplacement de 12 blocs de sécurité à la salle communale et l'acquisition d'une sonorisation et d'un gyrobroyeur,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 443.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-09A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de FÊCHE L'ÉGLISE pour la création de trottoirs rue des Greppes**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FÊCHE L'ÉGLISE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de FÊCHE L'ÉGLISE a sollicité la CCST pour :

- La création de trottoirs rue des Greppes ;
- L'élargissement de la piste forestière

### **A. Création de trottoirs rue des Greppes**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Création de trottoirs rue des Greppes	10 559.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>3 779.50</b>
		Département	3 000.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	3 779.50
<b>TOTAL</b>	<b>10 559.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 559.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FÊCHE L'EGLISE pour la création de trottoirs rue des Greppes,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 779.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-04-09B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de FÊCHE L'EGLISE pour l'élargissement de la piste forestière**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FÊCHE L'EGLISE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de FÊCHE L'EGLISE a sollicité la CCST pour :

- La création de trottoirs rue des Greppes ;
- L'élargissement de la piste forestière

### **B. Elargissement de la piste forestière**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Elargissement de la piste forestière	4 040.00	Fonds de concours CCST	2 020.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	2 020.00
<b>TOTAL</b>	<b>4 040.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 040.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FÊCHE L'ÉGLISE pour l'élargissement de la piste forestière,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 020.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-10A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de FROIDEFONTAINE pour des travaux de réfection du Monument aux Morts**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FROIDEFONTAINE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de FROIDEFONTAINE a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de réfection du Monument aux Morts ;
- L'acquisition d'un tracteur

### **A. Travaux de réfection du Monument aux Morts**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
L0ibellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux de réfection du Monument aux morts	16 468.42	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>8 234.21</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	8 234.21
<b>TOTAL</b>	<b>16 468,42</b>	<b>TOTAL</b>	<b>16 468.42</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FROIDEFONTAINE pour les travaux de réfection du Monument aux Morts,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 8 234.21 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-10B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de FROIDEFONTAINE pour l'acquisition d'un tracteur**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de FROIDEFONTAINE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de FROIDEFONTAINE a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de réfection du Monument aux Morts ;
- L'acquisition d'un tracteur

### **B. Acquisition d'un tracteur**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Acquisition d'un tracteur	18 535.00	Fonds de concours CCST	9 267.50
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	9 267.50
TOTAL	18 535.00	TOTAL	18 535.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de FROIDEFONTAINE pour l'acquisition d'un tracteur,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 9 267.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-11A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de GROSNE pour un aménagement cinéraire**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de GROSNE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de GROSNE a sollicité la CCST pour :

- Un aménagement cinéraire ;
- L'acquisition et la mise en place d'un système de vidéoprotection

### A. Aménagement cinéraire

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Aménagement cinéraire	8 187.50	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 637.50</b>
		DETR	4 912.50
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 637.50
<b>TOTAL</b>	<b>8 187.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 187.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de GROSNE pour un aménagement cinéraire,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 637.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-04-11B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de GROSNE pour l'acquisition et la mise en place d'un système de vidéoprotection**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de GROSNE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de GROSNE a sollicité la CCST pour :

- Un aménagement cinéraire ;
- L'acquisition et la mise en place d'un système de vidéoprotection

## B. Acquisition et mise en place d'un système de vidéoprotection

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Acquisition et mise en place d'un système de vidéoprotection	47 200.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>9 440.00</b>
		Département	14 160.00
		FIPD	14 160.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	9 440.00
<b>TOTAL</b>	<b>47 200.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>47 200.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de GROSNE pour l'acquisition et la mise en place d'un système de vidéoprotection,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 9 440.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-12A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de JONCHEREY pour l'aménagement de voirie rue du 11<sup>ème</sup> Dragon**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de JONCHEREY,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de JONCHEREY a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement de voirie rue du 11ème Dragon
- L'isolation des murs extérieurs et ravalement de façade de l'Agence postale
- Le remplacement des escaliers en pierre de l'Eglise

## A. Aménagement de voirie rue du 11<sup>ème</sup> Dragon

## Budget prévisionnel

DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Aménagement de voirie rue du 11ème Dragon	96 225.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>28 867.00</b>
		DETR	19 245.00
		Département	19 245.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	28 868.00
<b>TOTAL</b>	<b>96 225.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>96 225.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de JONCHEREY pour les travaux d'aménagement de voirie rue du 11ème Dragon,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 28 867.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-04-12B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de JONCHEREY pour l'isolation des murs extérieurs et ravalement des façades de l'Agence postale**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de JONCHEREY,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de JONCHEREY a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement de voirie rue du 11ème Dragon
- L'isolation des murs extérieurs et ravalement de façade de l'Agence postale
- Le remplacement des escaliers en pierre de l'Eglise

### **B. Isolation des murs extérieurs et ravalement des façades de l'Agence postale**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Isolation des murs extérieurs et ravalement des façades de l'Agence postale	40 000.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>16 000.00</b>
		DSIL	8 000.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	16 000.00
<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de JONCHEREY pour l'isolation des murs extérieurs et le ravalement des façades de l'Agence postale,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 16 000.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-12C - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de JONCHEREY pour le remplacement des escaliers en pierre de l'Eglise**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de JONCHEREY,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de JONCHEREY a sollicité la CCST pour :

- L'aménagement de voirie rue du 11ème Dragon
- L'isolation des murs extérieurs et ravalement de façade de l'Agence postale
- Le remplacement des escaliers en pierre de l'Eglise

### **C. Remplacement des escaliers en pierre de l'Eglise**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Remplacement des escaliers en pierre de l'Eglise	17 666.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>8 833.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	8 833.00
<b>TOTAL</b>	<b>17 666.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 666.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de JONCHEREY pour le remplacement des escaliers en pierre de l'Eglise,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 8 833.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-13 -Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de LEPUIX-NEUF pour des travaux de bâtiments (amélioration de l'éclairage de la salle des fêtes et pose de portes isolées sur le bâtiment de l'ancienne gare)**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de LEPUIX-NEUF,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de LEPUIX-NEUF a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de bâtiments (amélioration de l'éclairage de la salle des fêtes et pose de portes isolées sur le bâtiment de l'ancienne gare)

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Amélioration de l'éclairage de la salle des fêtes	4 179.21	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 644.60</b>
Pose de portes isolées sur le bâtiment de l'ancienne gare	5 110.00	Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 644.61
<b>TOTAL</b>	<b>9 289.21</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 289.21</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de LEPUIX-NEUF pour des travaux de bâtiments (amélioration de l'éclairage de la salle des fêtes et pose de portes isolées sur le bâtiment de l'ancienne gare),**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 644.60 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-14 - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de MONTBOUTON pour l'acquisition de 2 abri-bus**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de MONTBOUTON,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de MONTBOUTON a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition de 2 abri-bus
- Des aménagements de sécurité routière
- L'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle communale
- L'installation d'une aire de fitness

### **A. Acquisition de 2 abri-bus**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Acquisition de 2 abri-bus	6 010.07	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 255.00</b>
		SMTC	3 500.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 255.07
<b>TOTAL</b>	<b>6 010.07</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 010.07</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de MONTBOUTON pour l'acquisition de 2 abri-bus,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 255.00€ dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-14B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de MONTBOUTON pour des aménagements de sécurité routière**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de MONTBOUTON,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de MONTBOUTON a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition de 2 abri-bus
- Des aménagements de sécurité routière
- L'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle communale
- L'installation d'une aire de fitness

### **B. Aménagements de sécurité routière**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Aménagements de sécurité routière (écluses)	80 903.50	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>28 316.00</b>
		Département	24 270.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	28 317.50
<b>TOTAL</b>	<b>80 903.50</b>	<b>TOTAL</b>	<b>80 903.50</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de MONTBOUTON pour des aménagements de sécurité routière,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 28 316.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-04-14C - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de MONTBOUTON pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle communale**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de MONTBOUTON,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de MONTBOUTON a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition de 2 abri-bus
- Des aménagements de sécurité routière
- L'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle communale
- L'installation d'une aire de fitness

### **C. Acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle communale**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Acquisition d'un lave-vaisselle	4 496.24	Fonds de concours CCST	2 248.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	2 248.24
TOTAL	4 496.24	TOTAL	4 496.24

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de MONTBOUTON pour l'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle communale,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 248.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.

**2024-04-14D - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de MONTBOUTON pour l'installation d'une aire de fitness et pose de 2 tables de tennis de table**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de MONTBOUTON,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de MONTBOUTON a sollicité la CCST pour :

- L'acquisition de 2 abri-bus
- Des aménagements de sécurité routière
- L'acquisition d'un lave-vaisselle pour la salle communale
- L'installation d'une aire de fitness

### **D. Installation d'une aire de fitness et pose de 2 tables de tennis de table**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Installation d'une aire de fitness +pose tables de tennis de table	21 605.80	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>3 630.00</b>
		Agence nationale du sport	10 844.00
		Département	3 500.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	3 631.80
<b>TOTAL</b>	<b>21 605.80</b>	<b>TOTAL</b>	<b>21 605.80</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de MONTBOUTON pour l'installation d'une aire de fitness et la pose de 2 tables de tennis de table,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 630.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

**2024-04-15A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de RECOUVRANCE pour des travaux de terrassement et tubage du fossé rue du Cournot**  
*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RECOUVRANCE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de RECOUVRANCE a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de terrassement et tubage du fossé rue du Cournot
- Le changement des menuiseries extérieures du bâtiment mairie
- Le changement d'une fenêtre de toit à la mairie
- La pose de nouveaux poteaux incendie

### **A. Travaux de terrassement et tubage du fossé rue du Cournot**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux de terrassement et tubage du fossé rue du Cournot	6 628.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>3 314.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	3 314.00
<b>TOTAL</b>	<b>6 628.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 628.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECOUVRANCE pour travaux de terrassement et tubage du fossé rue du Cournot,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 3 314.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

### **2024-04-15B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de RECOUVRANCE pour le changement des menuiseries extérieures du bâtiment mairie**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RECOUVRANCE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de RECOUVRANCE a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de terrassement et tubage du fossé rue du Cournot
- Le changement des menuiseries extérieures du bâtiment mairie
- Le changement d'une fenêtre de toit à la mairie
- La pose de nouveaux poteaux incendie

## B. Changement des menuiseries extérieures mairie

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Changement des menuiseries extérieures mairie	17 347.96	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 336.99</b>
		Département	4 336.99
		DETR	4 336.99
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 336.99
<b>TOTAL</b>	<b>17 347.96</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 347.96</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECOUVRANCE pour le changement des menuiseries extérieures de la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 336.99 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

*Intervention de Jean RACINE pour préciser que le montant de la subvention Département initialement prévue d'un montant de 4 336.99 n'a été que de 3000 €.*

### **2024-04-15C - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de RECOUVRANCE pour changement d'une fenêtre de toit à la mairie**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RECOUVRANCE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de RECOUVRANCE a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de terrassement et tubage du fossé rue du Cournot
- Le changement des menuiseries extérieures du bâtiment mairie
- Le changement d'une fenêtre de toit à la mairie

- La pose de nouveaux poteaux incendie

### C. Changement d'une fenêtre de toit mairie

#### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Changement d'une fenêtre de toit mairie	2 050.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 025.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 025.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 050.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 050.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECOUVRANCE pour le changement d'une fenêtre de toit de la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 025.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-15D - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de RECOUVRANCE pour la pose de nouveaux poteaux incendie**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de RECOUVRANCE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de RECOUVRANCE a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de terrassement et tubage du fossé rue du Cournot
- Le changement des menuiseries extérieures du bâtiment mairie
- Le changement d'une fenêtre de toit à la mairie
- La pose de nouveaux poteaux incendie

## D. Pose de nouveaux poteaux incendie

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Pose de nouveaux poteaux incendie	10 173.60	Fonds de concours CCST	5 086.80
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	5 086.80
TOTAL	10 173.60	TOTAL	10 173.60

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de RECOUVRANCE pour la pose de nouveaux poteaux incendie,
- De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 086.80 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,
- D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.

**2024-04-16 - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE pour le remplacement d'une borne à incendie**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE a sollicité la CCST pour :

- Le remplacement d'une borne à incendie

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Nouveau poteau Bardage tôle atelier communal	3 194.25	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>2 678.24</b>
	2 162.24	Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	2 678.25
<b>TOTAL</b>	<b>5 356.49</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 356.49</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de SAINT DIZIER L'EVEQUE pour le remplacement d'une borne à incendie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 2 678.24€ dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-04-17A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de THIANCOURT pour la réfection totale de la toiture du local communal**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de THIANCOURT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de THIANCOURT a sollicité la CCST pour :

- La réfection totale de la toiture du local communal
- L'isolation du plancher du grenier de la mairie

### **A- Réfection totale de la toiture du local communal**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Réfection totale de la toiture du local communal	3 326.09	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 663.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 663.09
<b>TOTAL</b>	<b>3 326.09</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 326.09</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de THIANCOURT pour la réfection totale de la toiture du local communal,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 663.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-17B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de THIANCOURT pour l'isolation du plancher du grenier de la mairie**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de THIANCOURT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de THIANCOURT a sollicité la CCST pour :

- La réfection totale de la toiture du local communal
- L'isolation du plancher du grenier de la mairie

### **B- Isolation du plancher du grenier de la mairie**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Isolation du plancher du grenier de la mairie	5 734.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 433.50</b>
		TDE 90	2 867.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 433.50
<b>TOTAL</b>	<b>5 734.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 734.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de THIANCOURT pour l'isolation du plancher du grenier de la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 433.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-18A - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de VELLESCOT pour la réfection de la fontaine**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16.V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de VELLESCOT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de VELLESCOT a sollicité la CCST pour :

- La réfection de la fontaine communale
- La réfection de la toiture de l'atelier communal
- La mise en sécurité de la RD 13
- La réfection de 3 chemins ruraux
- Eclairage chemin piétonnier

### A. Réfection de la fontaine

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Réfection de la fontaine	5 645.44	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>1 129.09</b>
		Département	1 693.63
		DETR	1 693.63
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 129.09
<b>TOTAL</b>	<b>5 645.44</b>	<b>TOTAL</b>	<b>5 645.44</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de VELLESCOT pour la réfection de la fontaine,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 129.09€ dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-18B - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de VELLESCOT pour la réfection de la toiture de l'atelier communal**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de VELLESCOT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de VELLESCOT a sollicité la CCST pour :

- La réfection de la fontaine communale
- La réfection de la toiture de l'atelier communal
- La mise en sécurité de la RD 13
- La réfection de 3 chemins ruraux
- Eclairage chemin piétonnier

## B. Réfection de la toiture de l'atelier communal

### Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Réfection de la toiture de l'atelier communal	17 525.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>5 257.50</b>
		DETR	7 010.00
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	5 257.50
<b>TOTAL</b>	<b>17 525.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 525.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de VELLESCOT pour la réfection de la toiture de l'atelier communal,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 5 257.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

### 2024-04-18C - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de VELLESCOT pour la mise en sécurité de la RD 13

Rapporteur : Claude MONNIER

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de VELLESCOT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de VELLESCOT a sollicité la CCST pour :

- La réfection de la fontaine communale
- La réfection de la toiture de l'atelier communal
- La mise en sécurité de la RD 13
- La réfection de 3 chemins ruraux
- Eclairage chemin piétonnier

## C. Mise en sécurité de la RD 13

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Mise en sécurité de la RD 13	4 233.00	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>846.60</b>
		Département	1 269.90
		DSIL	1 269.90
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	846.60
<b>TOTAL</b>	<b>4 233.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 233.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de VELLESCOT pour la mise en sécurité de la RD 13**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 846.60 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-18D - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de VELLESCOT pour la réfection de 3 chemins ruraux**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de VELLESCOT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de VELLESCOT a sollicité la CCST pour :

- La réfection de la fontaine communale
- La réfection de la toiture de l'atelier communal
- La mise en sécurité de la RD 13
- La réfection de 3 chemins ruraux
- Eclairage chemin piétonnier

### **D. Réfection de 3 chemins ruraux**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Réfection de 3 chemins ruraux	18 335.00	Fonds de concours CCST DETR	6 417.25 5 500.50
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	6 417.25
<b>TOTAL</b>	<b>18 335.00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>18 335.00</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de VELLESCOT pour la réfection de 3 chemins ruraux,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 6 417.25 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y référant.**

**2024-04-18E - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de VELLESCOT pour l'éclairage chemin piétonnier**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de VELLESCOT,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de VELLESCOT a sollicité la CCST pour :

- La réfection de la fontaine communale
- La réfection de la toiture de l'atelier communal
- La mise en sécurité de la RD 13
- La réfection de 3 chemins ruraux
- Eclairage chemin piétonnier

### **E. Eclairage chemin piétonnier**

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Eclairage chemin piétonnier	2 725.00	Fonds de concours CCST	1 362.50
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	1 362.50
TOTAL	2 725.00	TOTAL	2 725.00

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de VELLESCOT pour l'éclairage du chemin piétonnier,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 1 362.50 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-04-19 - Fonds de concours enveloppe 2024 à la commune de VILLARS-LE-SEC pour des travaux de réparation de la toiture du bâtiment annexe à la mairie**

*Rapporteur : Claude MONNIER*

*Vu l'article L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les demandes de fonds de concours présentées par la commune de VILLARS-LE-SEC,*

Dans le cadre de l'enveloppe fonds de concours votée lors du BP 2024, la commune de VILLARS-LE-SEC a sollicité la CCST pour :

- Des travaux de réparation de la toiture du bâtiment annexe à la mairie

## Budget prévisionnel

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Libellé	Montant en € HT	Détail	Montant en € HT
Travaux de réparation de la toiture du bâtiment annexe à la mairie	8 933.31	<b>Fonds de concours CCST</b>	<b>4 400.00</b>
		Autofinancement commune (fonds propres, emprunt)	4 533.31
<b>TOTAL</b>	<b>8 933.31</b>	<b>TOTAL</b>	<b>8 933.31</b>

Compte tenu :

- Que le projet soutenu est bien un investissement ;
- Que le **fonds de concours ne pourra excéder le montant investi par la commune après déduction des subventions ou recettes liées au bien à aménager** (art L5214-16 du CGCT. En cas d'attribution d'une subvention supplémentaire, le fonds de concours sera recalculé afin de ne pas excéder la part d'autofinancement de la commune).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le versement d'un fonds de concours à la commune de VILLARS-LE-SEC pour des travaux de réparation de la toiture du bâtiment annexe à la mairie,**
- **De plafonner ce fonds de concours à un montant de 4 400.00 € dans la limite prévue par l'article L5214-16 du CGCT,**
- **D'autoriser le Président à signer la convention relative à ce fonds de concours, en vérifier la juste affectation, engager et signer toutes actions ou documents s'y réfèrent.**

**2024-04-20 - Avenant à la convention concernant la contribution de la CCST au titre du poste d'animateur du SAGE Allan – prolongation sur l'année 2024**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allan a été approuvé par arrêté inter-préfectoral du 28 janvier 2019.

L'EPTB Saône et Doubs est un syndicat mixte qui a pour principales missions la prévention et la gestion du risque inondation, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et l'éducation et la sensibilisation aux problématiques liées à l'eau sur l'ensemble du bassin de la Saône. Il est également porteur de démarches de gestion des cours d'eau sur le bassin versant de la Saône (SAGE, contrats de rivière, etc.).

A ce titre, l'EPTB Saône et Doubs a été désigné comme structure porteuse du SAGE Allan pour son élaboration puis sa mise en œuvre. Un poste de chargé de mission a ainsi été créé à cet effet. L'EPTB Saône et Doubs a ainsi assuré l'animation du SAGE depuis le début du processus d'élaboration en 2012, jusqu'à sa validation par la Commission Locale de l'Eau du SAGE Allan (CLE) en fin d'année 2018.

Afin de permettre la réalisation des actions prévues dans le cadre du SAGE de l'Allan, la Communauté de communes du Sud Territoire a signé une convention technique et financière avec l'EPTB Saône & Doubs le 20/05/2021.

L'EPTB propose de reconduire la convention sur 2024, par le biais d'un avenant. Ce dernier a pour objet d'assurer le portage du Contrat de Bassin 2022-2024, jusqu'à son terme (31/12/2024).

Le coût prévisionnel du poste d'animation est évalué à 79 366,70 € pour l'année 2024 et de 31 080 € pour la mise en œuvre des actions prioritaires du plan de communication du contrat de bassin.

Compte tenu des subventions de l'Agence de l'eau attendues pour le financement du poste (50%) et des actions de communication du contrat de bassin (70%), le reste à charge pour les collectivités est de 52 212,88 €.

Ce montant est réparti selon la clef de répartition suivante, actualisée avec les derniers chiffres de population et de potentiel fiscal :

EPCI	Population sur périmètre du SAGE		Potentiel fiscal EPCI 2023	Contribution	
	Pop DGF 2023	%	€/hab	€	%
<i>CC du Pays d'Héricourt</i>	20 230	8%	226	2 611	5%
<i>CC Rahin et Chérimont</i>	7 705	3%	215	1 044	2%
<i>CC du Sud Territoire</i>	24 246	9%	338	3 655	7%
<i>CC des Vosges du Sud</i>	15 829	6%	318	2 611	5%
<i>Grand Belfort Communauté d'Agglomération</i>	104 304	39%	507	19 841	38%
<i>Pays de Montbéliard Agglomération</i>	92 616	35%	786	22 452	43%
<b>Total</b>	264 930	100%		52 212,88	100%

Ainsi le montant de la participation de la CCST au titre de l'année 2024 s'élève à 3 655 €.

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au Budget GEMAPI 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'accorder une suite favorable à la reconduction du poste d'animateur du SAGE Allan et des démarches qui y sont associées au titre de l'année 2024,**
- **De valider la contribution 2024 du service GEMAPI.**
- **D'autoriser le Président à signer la convention annexée au présent point, et tout autre document relatif à la reconduction 2024 du poste de l'animateur du SAGE Allan.**

*Annexe : projet d'avenant à la convention pour l'animation du SAGE*

*Arrivée de Catherine CLAYEUX qui participe aux votes à partir du point suivant.*

**2024-04-21 - Avenant à la convention SAFER de surveillance foncière avec abonnement au site internet cartographique Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

Le service GEMAPI souhaite bénéficier en temps réel d'informations sur le marché foncier rural, afin de faciliter les acquisitions foncières nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI.

En vertu de la loi du 5 août 1960 codifiée sous l'article L.141-5 du Code rural et de la pêche maritime, les SAFER peuvent apporter leur concours technique aux Collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières.

La Communauté de communes du Sud Territoire a signé une convention avec la SAFER Bourgogne Franche-Comté, à la date du 17/09/2020. Par ce biais, le service GEMAPI bénéficie d'un abonnement au site Internet cartographique Vigifoncier Bourgogne Franche-Comté, lui permettant ainsi de bénéficier d'une veille foncière et potentiellement d'engager des démarches d'acquisition.

La SAFER propose de reconduire la convention, par le biais d'un avenant. Ce dernier couvre une période de 4 ans et prendra fin le 25/09/2028.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention entre la SAFER et la Communauté de communes du Sud Territoire pour une période de 4 ans et résiliable selon un préavis de 2 mois (cf. convention en annexe de la délibération).

Le forfait annuel est de 2 500 € HT (soit 3 000 € TTC).

Il est précisé que la dépense correspondante est inscrite au Budget 2024 GEMAPI.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la reconduction de la convention sur 2024-2028.**
- **D'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention annexé au présent point.**

*Annexe : avenant à la convention SAFER*

**2024-04-22 - Adhésion à la démarche PAPI (Programme d'Actions de Prévention des Inondations) du bassin versant de l'ALLAN**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

Le Territoire de Belfort est concerné par le PGRI (Plan de Gestion du Risque Inondation) du bassin Rhône Méditerranée.

Le PGRI a été approuvé le 22 décembre 2015. Ce document comprend notamment la liste des Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI). Le TRI Belfort Montbéliard a été identifié

comme fortement exposé au risque inondation. Le territoire intègre plusieurs EPCI, dont la Communauté de communes du Sud Territoire.

Une Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) a été approuvée en 2017 par arrêté inter-préfectoral. Elle fixe 4 objectifs :

- Connaissance et sensibilisation au risque inondation
- Réduction de vulnérabilité et aménagement du territoire
- Gestion de crise et retour à la normale
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

De plus elle fait part de la nécessité de mettre en œuvre des PAPI : Plan d'Actions de Prévention des Inondations.

Du fait de son réseau hydrographique dense et son développement historique en fond de vallée, la Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) est exposée au risque inondations.

Le PAPI est un dispositif contribuant au renforcement de la prévention des risques d'inondation sur les territoires ; il vise à promouvoir une gestion globale et équilibrée du risque inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent au regard de l'aléa et des particularités du territoire concerné.

Un PAPI n'est pas imposé par l'Etat. Il s'agit d'un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales. Il constitue néanmoins une opportunité offerte aux collectivités de faire émerger et de développer les thématiques en lien avec la prévention des inondations.

L'EPTB Saône Doubs est porteur de la démarche PAPI sur le bassin versant de l'Allan. A cette date, la CCST n'a pas encore adhéré à cette démarche.

La convention d'adhésion au PAPI, en annexe, est valable pour une durée de 2 ans (septembre 2023 à septembre 2025). Cette période couvre l'élaboration d'une phase d'études dite « Programme d'Etudes Préalables (PEP) », l'exécution de la première année de ce PEP et le démarrage de la rédaction du PAPI, dont le dépôt auprès des services de l'Etat interviendrait au premier semestre 2026.

Le planning actuel présenté par l'EPTB envisage une mise en œuvre concrète du plan d'action PAPI à partir de 2027 et pour une durée de 6 ans.

Aujourd'hui il apparaît opportun et nécessaire d'engager la CCST dans la gestion du risque inondation. Par ce biais, la CCST assurerait alors pleinement sa compétence GEMAPI.

Plusieurs actions en lien avec la thématique inondation apparaissent pertinentes et pourraient être déclinées sur le territoire de la CCST :

- Réaliser un diagnostic des risques d'inondation
- Définir les travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations
- Etablir des plans de continuité de service en cas d'inondation
- Instrumenter les cours d'eau et disposer d'outils de prévision et d'alerte aux crues
- Apporter un appui technique aux maires des communes lors des situation de crise
- Mener des actions de sensibilisation auprès de la population et des entreprises
- Rétablir le champ d'expansion des crues de la rivière dans le cadre des travaux de restauration hydromorphologiques
- Mettre aux normes les systèmes d'endiguement (étude prévue en 2024 sur la digue de Delle, seul ouvrage d'endiguement identifié à ce jour)
- Equiper les vannages de dispositifs de gestion à distance

L'adhésion au PAPI du bassin versant de l'Allan permettrait à la CCST de :

- Bénéficier d'un soutien technique et administratif de l'EPTB Saône Doubs
- Obtenir des subventions majorées de l'Etat, notamment par le biais du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM, dit « Fonds Barnier ») si le PAPI est labellisé
- Intégrer un projet collectif de gestion du risque inondation à l'échelle du bassin versant de l'Allan

Le coût prévisionnel du poste d'animation PAPI est évalué à 66 250 € TTC par an (montant incluant les salaires et charges afférentes ainsi que les coûts de fonctionnement).

Compte-tenu des subventions obtenues par l'EPTB Saône & Doubs pour le financement du poste, le reste à charge pour les collectivités est de 32 250 € par an. Ce montant est réparti selon la clef de répartition suivante :

EPCI	Nombre de communes concernées	Population sur périmètre du PAPI (2020) (hab)		Potentiel fiscal EPCI	Contribution annuelle (en €)
CC du Pays d'Héricourt	18	20 067	6%	216	1 459,17
Pays de Montbéliard Agglomération*	72	142 532	45%	759	17 652,84
dont part PMA	52	88 198	28%	759	10 923,48
dont part de l'EPTB 20 communes riv	20	54 334	17%	759	6 729,36
CC des Vosges du Sud	22	15 781	5%	266	1 221,82
CC du Sud Territoire	27	23 912	8%	341	2 020,25
Grand Belfort Communauté d'Agglomération	51	105 595	33%	439	9 895,92
<b>Total</b>	<b>190</b>	<b>307 887</b>	<b>100%</b>		<b>32 250,00</b>

La contribution financière de la CCST au poste d'animateur PAPI (salaire et charges de fonctionnement) représente 2 020,50 € par an (8 % du poste de l'animateur PAPI).

Le BP 2024 GEMAPI (article 6561) autorise cette dépense.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'animation pour le Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Allan ; et tout document administratif, juridique et financier y afférent et permettant l'exécution de la délibération.**

*Annexe : Convention d'animation pour le Programme d'Etudes Préalables (PEP) du Programme d'Action de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin de l'Allan*

**2024-04-23 - Service GEMAPI – Demande de subventions pour les études de Restauration de la plaine de l'Allaine - Secteur Delle à Grandvillars**

*Rapporteur : Jean-Jacques DUPREZ*

Le BP 2024 prévoit la réalisation d'une étude de restauration hydromorphologique de l'Allaine (entre Delle et Grandvillars) et de la Covatte (confluence avec l'Allaine). Le linéaire de cours d'eau étudié est de 12 km.

Il est précisé que l'étude est inscrite au contrat de bassin de l'Allan version 2022-2024.

Les objectifs de cette étude de restauration sont multiples :

- atteindre un bon état morphologique de la rivière,
- favoriser la biodiversité,
- concourir à l'atteinte de la recharge de la ressource en eau,
- diminuer le risque inondation.

Le phasage envisagé de l'étude est le suivant :

1. recueil des études disponibles (études réalisées en 2012 et 2019)
2. diagnostic de terrain et définition de tronçons homogènes
3. propositions de travaux par tronçon
4. hiérarchisation des travaux, définition d'une programmation pluriannuelle
5. réalisation d'un avant-projet de restauration sur le tronçon jugé prioritaire et élaboration du dossier loi sur l'Eau correspondant.

Le suivi de cette étude sera assuré par un comité technique et un comité de pilotage. Ce dernier se réunira à chaque rendu de phase et lors des étapes de prise de décision.

Le coût de l'étude est estimé à 100 000 €. Elle est susceptible d'être financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son 11ème programme.

Le reste à charge de la collectivité serait donc de 50 000 €. La recette correspondante est conforme aux inscriptions budgétaires du BP 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention des subventions, et notamment celle de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse.**

**2024-04-24- Convention de groupement de commandes entre la Ville de BEAUCOURT et la CCST pour une consultation unique en matière d'études et de travaux**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération n°2016-09-14 relative à la réhabilitation du bâtiment des Fonteneilles à Beaucourt,*

*Vu la délibération n° 2021-01-02 relative au marché de travaux d'aménagement partiel du bâtiment pour l'implantation de la PM et de l'école de musique,*

*Vu la délibération n° 2023-05-21 relative à la vente à la ville de Beaucourt de locaux dans le bâtiment des Fonteneilles,*

*Vu les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique.*

La Communauté de communes du Sud Territoire (CCST) s'est portée acquéreur en 2013 du bâtiment dit « Fer à Cheval », aux Fonteneilles à Beaucourt.

Consciente des enjeux liés à la réhabilitation de ce bâtiment, la CCST, après réalisation de diverses études, a procédé en 2021 à un appel à candidature afin de confier le projet de réaménagement du bâtiment et de ses espaces extérieurs attenants, à la société « La Fabrique », en vue d'une réhabilitation en logements des ailes Nord et Ouest du bâtiment.

La troisième aile (aile sud) située le long de la rue Japy, qui reste propriété de la Communauté de communes fait l'objet, quant à elle, de travaux de réaménagement en vue de l'installation d'activités tertiaires, culturelles ou de service public permettant ainsi une mixité des fonctions dans cette partie de bâtiment. La Collectivité y a déjà installé les services de sa Police Municipale et l'antenne beaucourtoise de l'Ecole de musique intercommunale au rez-de-chaussée.

De son côté, la Commune de Beaucourt se porte acquéreur du premier étage de cette même aile désigné dans l'Etat Descriptif de Division en Volume comme le volume n° 8 d'une superficie de 800 m<sup>2</sup> et ce afin d'y installer sa nouvelle médiathèque.

Le troisième étage reste actuellement propriété de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Des travaux sont nécessaires dans cette partie du bâtiment à savoir :

- la réalisation d'une circulation verticale des flux sur les trois niveaux grâce notamment à la création d'une cage d'ascenseur extérieure avec escalier et la réhabilitation de la cage d'escalier intérieure existante de l'aile Sud en pignon Est desservant l'ensemble des étages. L'accès à ces espaces étant mutualisé entre les copropriétaires actuels que sont la ville de Beaucourt et la Communauté de communes du Sud Territoire, ces derniers interviendront de façon concomitante ;

Afin de faciliter la gestion des marchés, d'obtenir un service plus performant et économiquement intéressant, il est proposé de créer un groupement de commandes entre la CCST et la ville de Beaucourt. Une convention doit être établie entre les deux parties pour définir les modalités relatives à la mise en place de ce groupement de commandes conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, afin de conclure des marchés communs de maîtrise d'œuvre et de travaux pour la réalisation d'une circulation verticale aux Fonteneilles.

La Ville de Beaucourt propose d'être coordonnateur du groupement de commandes et les différentes missions de chacun des membres du groupement sont retracées dans la convention annexée au présent rapport.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création d'une cage d'ascenseur extérieure avec escalier et la réhabilitation de la cage d'escalier intérieur permettant de garantir ainsi une circulation verticale des flux dans l'aile sud du bâtiment industriel des Fonteneilles ;**
- **De créer un groupement de commandes composé de la Ville de Beaucourt et de la Communauté de communes du Sud Territoire dans le cadre de la consultation relative aux différentes études à la maîtrise d'œuvre et aux travaux nécessaires à l'élaboration de cette opération ;**
- **D'approuver la désignation de la ville de Beaucourt comme coordonnateur du groupement de commandes,**
- **D'accepter les termes de la convention et d'autoriser le Président de la CCST à signer cette dernière ;**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

*Annexe : Projet de convention constitutive d'un groupement de commandes.*

**2024-04-25 - Marché de travaux -Réhabilitation bâtiment en briques futur siège CCST  
Lots 01, 08 et 10**

*Rapporteur : Daniel FRERY*

*Vu la délibération n°2024-01-19 relative à l'attribution du marché de travaux pour la réhabilitation du bâtiment en briques du futur siège de la CCST qui annule et remplace la délibération 2023-07-10*

*Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 23 mai 2024,*

Une consultation a été lancée le 8 novembre dernier pour un marché de travaux concernant la réhabilitation (travaux de gros œuvre et second œuvre) du bâtiment situé 28, faubourg de Belfort à Delle, anciens bureaux de l'entreprise LISI, afin d'y délocaliser le siège de la Communauté de communes du Sud Territoire.

Il s'agit de la première tranche des travaux, concernant l'enveloppe du bâtiment (travaux de gros œuvre rendus nécessaires) et l'aménagement intérieur de 2 étages (rdc + 1er étage).

Les travaux ont été répartis en différents lots :

Lot N° 01 : DÉSAMIANTAGE

Lot N° 02 : TERRASSEMENT – VOIRIES – RÉSEAUX

Lot N° 03 : DÉMOLITIONS – GROS OEUVRE

Lot N° 04 : COUVERTURE – ÉTANCHÉITÉ – ZINGUERIE

Lot N° 05 : MENUISERIES EXTÉRIEURES ALUMINIUM

Lot N° 06 : SERRURERIE

Lot n° 07 : MENUISERIES INTÉRIEURES BOIS

Lot n° 08 : PLATRERIE - PEINTURE

Lot n° 09 : CARRELAGE - FAIENCE

Lot n° 10 : SOLS SOUPLES

Lot n° 11 : FAUX PLAFONDS – CLOISONS MODULAIRES VITRÉES

Lot n° 12 : ASCENSEUR

Lot n° 13 : ÉLECTRICITÉ

Lot n° 14 : CHAUFFAGE – VENTILATION – PLOMBERIE – SANITAIRE

A l'issue de cette consultation, 11 lots ont été attribués à l'entreprise L'AUBE.

Concernant les 3 lots restants, la procédure a été déclarée sans suite au motif d'irrégularité de la procédure et a fait l'objet d'une nouvelle consultation.

Il s'agit des lots :

Lot N° 01 : DÉSAMIANTAGE

Lot n° 08 : PLATRERIE - PEINTURE

Lot n° 10 : SOLS SOUPLES

Une nouvelle consultation a été lancée le 23 avril 2024 sur la plate-forme e-marchespublics.fr.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 mai 2024, a décidé d'attribuer les différents lots aux entreprises suivantes comme étant les offres économiquement les plus avantageuses soit :

Lot N° 01 : DÉSAMIANTAGE	Entreprise DFD Grand Est	42 000 € HT
Lot n° 08 : PLATRERIE – PEINTURE	Entreprise L'AUBE	157 000 € HT
Lot n° 10 : SOLS SOUPLES	Entreprise EURO SOL	27 070.93€ HT

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution des différents lots présentés ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché.**

**2024-04-26 - Création d'un parking – aire de covoiturage à Delle Sollicitation d'une subvention au titre du Fonds Vert**

*Rapporteur : Christian RAYOT*

*Vu la délibération 2024-03-02C relative à l'adoption du budget général,*

*Vu la délibération 2024-03-28 relative au Contrat Territoires en Action Nord Franche-Comté,*

Le covoiturage du quotidien représente moins de 1% des déplacements effectués en voiture, soit environ 900 000 sur près de 100 millions de déplacements locaux effectués en voiture par les Français chaque jour en semaine (*Enquête mobilité des personnes 2019*). Ainsi près de 75% de la capacité des voitures n'est pas utilisée, générant une augmentation du trafic routier.

Encore plus en milieu rural, la mobilité est étroitement liée à l'automobile, où la densité de population faible ne permet pas une offre en transport en commun suffisamment étoffée pour constituer une alternative efficace à la voiture individuelle.

Ainsi, environ 88 % des trajets domicile-travail des actifs des communes de la CCST sont réalisés en voiture ou équivalent (camionnette, fourgon), en constante augmentation depuis 2009 (*Source : Observatoire des territoires, 2020*).

Le développement des activités aux portes de Delle côté Suisse (zone du Technoparc notamment) a entraîné une densification voire une saturation du trafic et du stationnement sur la zone, et plus largement sur la commune.

En 2019, plus de 2200 frontaliers ont été comptabilisés dans les communes de la CCST.

La limitation à 1 place pour 3 salariés des places de parking en Suisse dans les entreprises favorise le covoiturage des collaborateurs, mais engendre le développement d'un stationnement anarchique en dehors des zones prévues spécifiquement (le long des rues de la zone du Technoparc notamment), et d'un co-voiturage « sauvage » avec stationnement aux abords de la frontière et engorgement des parkings, rues, trottoirs, et création de nuisances.

C'est pour cette raison qu'en 2016, la CCST a engagé des travaux de création d'un parking de co-voiturage sur la zone du Technoparc, inauguré et mis en service fin 2018.

Le succès immédiat de ce parking a eu pour conséquence sa rapide saturation et les problèmes de stationnement anarchique n'ont pu être que partiellement résolus, notamment à certaines heures de la journée.

De plus, le développement récent des activités sur la zone côté France (installation d'entreprises et de commerces) rend plus difficile et accidentogène le stationnement sur des espaces non prévus pour cette utilisation.

Il est donc proposé de réaliser un deuxième parking, sur le modèle et dans la continuité du premier, et de même capacité, sur un terrain propriété de la collectivité suite à la clôture de la concession d'aménagement de la zone avec la SODEB.

Ce parking est inscrit dans le vivier de projets structurants du Contrat de Réussite pour la Transition Ecologique (CRTE) signé avec l'Etat.

Il fait également partie des projets ciblés dans le Contrat régional « Territoires en Action » Nord Franche-Comté pour la période 2022-2028, projet pour lequel une somme de 35 000 euros (soit 10% du montant de l'opération) a été fléchée.

Afin de garantir sa réalisation, la Communauté de communes souhaite solliciter sur 2024 une subvention au titre du Fonds Vert 2024 sur l'axe développement du covoiturage, d'un montant de 175 000 euros, correspondant à 50 % du coût du projet.

Le coût estimatif de l'opération de réalisation de ce parking est en effet établi à 350 000 euros HT, selon le plan prévisionnel établi ainsi :

Dépenses en euros HT		Recettes en euros HT	
Études préalables (diagnostics, relevés topo...)	10 000	Fonds Vert 2024 Développement du covoiturage (sollicitée) 50% du projet	175 000
Travaux	317 000	Région BFC Territoires en Action NFC (fléchée) 10% du projet	35 000
Frais de MOE	20 000	CCST - autofinancement 40% du projet	140 000
SPS	3 000		
<b>TOTAL</b>	<b>350 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>350 000</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'approuver le projet de création d'un deuxième parking de co-voiturage en extension du premier, sur la zone du Technoparc à Delle**
- **de solliciter une aide financière au titre du Fonds Vert sur l'axe Développement du co-voiturage, d'un montant de 175 000 euros, soit 50 % du cout du projet,**
- **d'approuver le montant de l'opération et le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette opération.**

*Le Président souhaite faire un aparté concernant la situation des travailleurs frontaliers. La crise de l'horlogerie actuelle, se produisant de façon assez régulière, a conduit à la suppression de plusieurs centaines d'emplois de compatriotes ces dernières semaines (350 emplois en 15 jours chez ETA).*

*Le travail frontalier a augmenté considérablement depuis quelques années, et lors de la dernière réunion de l'Arc Jurassien il y a un an, un besoin de 60 000 emplois supplémentaires à l'horizon 2030 a été évoqué.*

*Cette situation pose différentes problématiques notamment sur le maintien de industries côté France compte tenu des différences de salaires et de la fuite des emplois de l'autre côté de la frontière.*

*Si on peut se réjouir que nos compatriotes trouvent un emploi en Suisse, se pose la question du maintien des entreprises françaises à la frontière et le Président souhaite tirer la sonnette d'alarme et interpeller, au travers des parlementaires, le gouvernement sur la situation et cette concurrence rude. Il serait utile de pouvoir mettre sur pied, dans la continuité des zones franches initiées il y a quelques dizaines d'années, une franchise sociale permettant de minorer les charges sociales pour les entreprises en concurrence directe à la Suisse et ainsi augmenter les salaires coté France.*

*Dominique TRELA précise que la problématique touche également d'autres secteurs que l'industrie, comme la restauration et la santé.*

*Sandrine JANIAUD LARCHER reconnaît que Delle n'a pas pris conscience du changement imposé dans les années à venir par la République et Canton du Jura de limiter les places de parking à 1 pour 3 employés. Il y a aujourd'hui environ 200 voitures stationnées de manière anarchique sur l'ensemble de la ville, avec une nette hausse constatée en 2023.*

*Le parking de covoiturage est donc le bienvenu et avait été annoncé dès le discours d'inauguration du premier parking, par le Président.*

*Elle alerte également sur la nécessité de sensibiliser en amont les travailleurs frontaliers sur la problématique de la perte d'emploi ; on retrouve en effet un nombre important de travailleurs frontaliers licenciés dans les services sociaux des communes.*

*Le Président précise que sur les 24 mois d'indemnisation du chômage, la Suisse ne prend en charge que les 5 premiers, le reste étant à charge de la France. Le système de chômage frontalier coûte cher à la France (500 millions d'euros de déficit avec la Suisse).*

*Jean LOCATELLI demande si des aires de covoiturage existent côté Suisse également.*

*Christian RAYOT précise que non.*

*Aux interrogations d'Annick PRENAT concernant les travailleurs frontaliers pris en charge par les services sociaux, Sandrine JANIAUD LARCHER précise qu'il est très difficile pour un travailleur frontalier actuellement de retrouver du travail en Suisse.*

*Le Président ajoute que le niveau de vie étant calé sur le niveau de salaire, un ancien employé frontalier ne peut pas revenir travailler en France pour un poste payé au SMIC.*

*Concernant le parking de covoiturage prévu, Jean LOCATELLI attire l'attention de l'assistance sur la nécessité d'installer des bornes de recharge électrique sur tout parking créé de plus de 20 places.*

*Le Président précise que le montant global du projet tient compte de cet investissement.*

## **2024-04-27 - Service Assainissement Collectif – demande de subventions pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Le BP 2024 prévoit la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire de la CCST.

Outre le fait qu'il s'agisse d'une obligation réglementaire, le schéma directeur constitue une aide à la décision pour le pilotage de la compétence assainissement grâce à :

- la planification technique pluriannuelle (actions et travaux),
- la programmation budgétaire,
- la prospective tarifaire.

L'étude à engager se décompose en 5 phases :

- Phase 1 : Etat des lieux et recueil des données
- Phase 2 : Campagnes de mesures et investigations de terrains
- Phase 3 : Diagnostic du comportement des réseaux et modélisation
- Phase 4 : Bilan du fonctionnement du système d'assainissement - diagnostic
- Phase 5 : Construction du Schéma directeur

Les solutions présentées par le bureau d'études devront répondre aux préoccupations et aux objectifs suivants :

- optimiser la gestion du service, les investissements nouveaux et de renouvellement des équipements en place ;
- assurer la protection des milieux récepteurs ;
- acquérir les informations nécessaires à la définition et au choix d'un programme d'actions et d'investissements ;
- prendre en compte les orientations d'urbanisme dans ce schéma directeur de façon à garantir une cohérence entre développement des constructions et équipements d'assainissement.

Le suivi du schéma directeur sera assuré par un comité technique et un comité de pilotage. Ce dernier se réunira à chaque rendu de phase et lors des étapes de prise de décision.

Le coût de l'étude est estimé à 120 000 €. Elle est susceptible d'être financée à hauteur de 50 % par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme.

Le reste à charge de la collectivité est donc de 60 000 €, la recette correspondante est conforme aux inscriptions budgétaires 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de lancer l'étude selon le cahier des charges techniques de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse**
- **d'autoriser le Président à engager toutes les démarches nécessaires à l'obtention des subventions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée**

*Le Président rappelle toutes les réalisations mises en place en matière d'assainissement durant ces 13 années passées.*

*Jean RACINE demande si une évolution du schéma directeur quant au choix des communes sur le mode d'assainissement (collectif ou non collectif) peut être envisagée.*

*Gilles COURGEY lui répond par la négative.*

**2024-04-28 - Service Assainissement Collectif – Vote du tarif de la redevance assainissement 2024**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Les recettes du budget assainissement proviennent essentiellement des redevances d'assainissement collectif, dont s'acquittent les usagers du service.

Le tarif de la redevance assainissement de la CCST a évolué au cours des dernières années :

- 2016 : 1,75 € HT/m<sup>3</sup>
- 2021 : 1,84 € HT/m<sup>3</sup>

Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire 2024, puis du vote du budget primitif 2024, une hausse du montant de la redevance d'assainissement a été discutée entre les élus communautaires.

Il est proposé une augmentation de cette dernière de 0,40 € HT/m<sup>3</sup> en 2024 (soit + 21,7 % par rapport au tarif actuel). Cette hausse générera une recette estimée à 300 000 €.

Cette hausse tarifaire est justifiée, compte tenu :

- du résultat négatif de fonctionnement de l'exercice 2023,
- de l'augmentation très nette, dans les années à venir, des annuités d'emprunt,
- de la nécessité de poursuivre les travaux de renouvellement des réseaux et stations,
- de la volatilité des prix des matières premières et de l'énergie,
- des baisses de recettes liées à la diminution des consommations d'eau potable (-6% en 2023),
- des baisses de recettes liées aux primes à l'épuration versées par l'Agence de l'Eau.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de fixer le tarif à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 de la redevance assainissement 2024 à 2,24€ HT par m<sup>3</sup> d'eau potable consommée.**
- **d'autoriser le Président à émettre les factures et titres correspondants,**
- **d'autoriser le Président à réaliser les actes propres au traitement des impayés et toute autre opération visant à faciliter le recouvrement, par tout acte administratif, juridique ou financier.**

**2024-04-29 - Attribution du marché de travaux eau potable et assainissement rue Principale et rue de Delle à Faverois**

*Rapporteur : Gilles COURGEY*

Le programme de travaux 2024 des services eau potable et assainissement prévoit notamment la réalisation de travaux rue principale et rue de Delle à Faverois.

L'élément de mission projet a été présenté en mairie de Faverois le 22 février 2024. Les estimations financières des travaux ont été reprises dans les budgets primitifs 2024 des deux services.

Les travaux d'assainissement prévoient :

- la création d'un réseau gravitaire d'eaux usées strictes constitué de 300 ml de canalisations Ø 315 mm et de 460 ml de canalisations Ø 200 mm
- la création de 32 branchements d'eaux usées Ø 160 mm

Les travaux porteront sur la rue Principale et sur la rue de Delle.

Les travaux d'eau potable prévoient :

- le remplacement de la canalisation de distribution d'eau potable Ø150 en fonte grise par une canalisation de même diamètre et le remplacement d'une canalisation Ø80 par une de Ø100. Le linéaire concerné est de 820 ml de conduites principales
- le renouvellement de 46 branchements.

Les travaux situés sur la rue Principale sont en tranche ferme et ceux relatifs à la rue de Delle sont en tranche optionnelle.

Pour des raisons techniques et financières, il a été décidé de lancer un marché unique de travaux (pas de recours à l'allotissement).

Le marché est passé selon une procédure adaptée. L'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 23 avril 2024. La date limite de retour des offres des candidats est fixée au 16 mai 2024 12h00.

La Commission d'Appel d'Offres réunie en date du 23 mai 2024 afin, après examen des candidatures a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise STPI. pour un montant de 948 609.75€ HT comme étant l'offre économique la plus avantageuse.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'attribution du marché aux conditions ci-dessus ;**
- **d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets annexes eau potable et assainissement ;**
- **d'autoriser le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à ce marché**

#### **2024-04-30 - Avenant à la convention de partenariat 2021-2023 entre la CCST et la Mission Locale du Territoire de Belfort**

*Rapporteur : Dominique TRELA*

*Vu la délibération n° 2021-04-18 du 20 mai 2021*

La Communauté de communes consciente des difficultés d'accès à la formation et à l'emploi rencontrées par les jeunes résidant sur le territoire communautaire propose de soutenir financièrement les actions et les projets de la Mission Locale afin de favoriser la mobilisation et l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Pour ce faire, une nouvelle convention de partenariat pour les années 2021 à 2023 a été contractée entre la collectivité et la mission locale. Afin de permettre à cette dernière d'exercer ses activités, la CCST propose de verser une subvention annuelle de 45 € par jeune accueilli en moyenne sur les deux années précédentes et ce afin de lisser les fluctuations importantes selon la situation du marché du travail.

A la signature de la convention en 2021 une subvention annuelle de 17 865 € a été versée à la mission locale. Un avenant à la convention de partenariat 2021-2023 est nécessaire pour acter les montants à verser à la mission locale pour les années 2022 et 2023 à savoir :

- Année 2022 : le montant de la subvention octroyée par la CCST est de 17 572,50 € (dix-sept mille cinq cent soixante-douze euros et cinquante centimes). Ce montant est calculé sur la base des chiffres fournis par la mission locale en mars 2024 (397 jeunes accueillis en 2020 et 384 jeunes en 2021 soit une moyenne de 390,50 jeunes à raison de 45 €/jeune accueilli) ;
- Année 2023 : le montant de la subvention octroyée par la CCST est de 16 200 € (seize mille deux cent euros). Ce montant est calculé sur la base des chiffres fournis par la mission locale en mars 2024 (384 jeunes accueillis en 2021 et 336 jeunes en 2022 soit une moyenne de 360 jeunes à raison de 45 €/jeune accueilli).

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **de valider l'avenant (joint en annexe) à la convention de partenariat 2021-2023 entre la Communauté de communes du Sud Territoire et la Mission Locale du Territoire de Belfort,**
- **d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces prises de décision.**

*Annexe : Avenant à la convention de partenariat 2021-2023 - CCST/Mission Locale du Territoire de Belfort*

*Christian RAYOT précise que le partenariat CCST – MISSION LOCALE existe depuis plus de 10 ans.*

*Dans le cadre d'une prochaine séance de l'Assemblée, Dominique TRELA propose de programmer une intervention de la Directrice de la Mission Locale afin de présenter la structure et le bilan de l'activité.*

## **2024-04-31 - Centre aquatique intercommunal – Validation de la grille tarifaire**

*Rapporteur : Thomas BIETRY*

*Vu la délibération n° 2019-06-19 relative à la Prise de compétence du Centre Aquatique Intercommunal,*

*Vu la délibération n°2023-05-11 relative aux tarifs du centre aquatique,*

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, la Communauté de communes du Sud Territoire gère le centre aquatique intercommunal du Sud Territoire situé à Delle.

Pour donner suite à plusieurs demandes des usagers et pour proposer une activité supplémentaire, la Communauté de communes du Sud Territoire propose d'ajouter l'activité Aquabike, dès le 1<sup>er</sup> juin, au centre aquatique intercommunal.

L'activité Aquabike fonctionnera avec un tarif à la séance avec une inscription au préalable. Il est proposé d'ajouter un abonnement de 10 entrées Aquabike afin de faciliter l'accès aux usagers.

<b>Entrées Loisirs</b>	
	<b>Tarifs</b>
<b>Billets à l'unité</b>	
Adultes	4,00
Adultes tarif réduit (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	3,00
Adultes (créneau 11h30 – 14h00)	2,50
Enfant de 6 à 16 ans (gratuit – 6 ans)	3,00
Enfant - 6 ans (hors groupe)	Gratuit
Famille (2 adultes maximum + 2 enfants de + de 6 ans)	11,00
MNS Extérieurs	Gratuit
Gratuité pompiers (en groupe)	Gratuit
Gratuité accompagnateur de groupe	Gratuit
Gratuité bon Carte Jeune	Gratuit
Adultes tarif adhérents CNAS	3,50
Enfants de 6 à 16 ans tarif adhérents CNAS	2,50
Facturation carte perdue ou détériorée	3,00
<b>Accueil collectif agréé</b>	
Enfant – 6 ans	1,90
Enfant de 6 à 16 ans	2,50
Accompagnateurs	
<b>Abonnement mensuel (entrée 1 fois/jour maximum) HORS PERIODE ESTIVALE</b>	
Adultes	36,00
Adultes (créneau 11h30-14h00)	20,00
Enfants de 06 à 16 ans	27,00
<b>Abonnement Famille</b>	
10 entrées	99,00
<b>Abonnement 10 entrées</b>	
Adultes	36,00
Adultes (créneau 11h30-14h00)	22,50
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	27,00
Enfants de 6 à 16 ans	27,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	21,00
<b>Abonnement 20 entrées</b>	
Adultes	72,00
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	54,00
Enfants de 6 à 16 ans	54,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	42,00
<b>Abonnement 30 entrées</b>	
Adultes	108,00
Adultes tarifs réduits (pers handicapées, étudiants, chômeurs)	81,00
Enfants de 6 à 16 ans	81,00
Enfants tarifs réduits (quotient familial inférieur ou égal à 600)	63,00

<b>Animations /activités</b>	
Deux séquences : A - de mi septembre à fin janvier / B - de février à mi juin	
Tarifs par séquence :	
<b>Ecole de natation</b>	
Pour le 1er enfant	80,00
Pour le 2ème enfant	60,00
Pour le 3ème enfant et suivants	40,00
<b>Bébé Club</b>	
Carte de 10 séances (valable sur une seule année scolaire)	68,00
Carte de 10 séances (2adultes + 2 enfants)	102,00
Par séance (2 adultes + 1 enfant)	8,00
Par séance (2 adultes + 2 enfants)	12,00
<b>Aquagym</b>	
Par séance	9,00
Abonnement 10 entrées Aquagym	90,00
<b>Aquabike</b>	
Par séance	<u>NOUVEAU</u> 10,00
Abonnement 10 entrées Aquabike	<u>NOUVEAU</u> 100,00
<b>Stages natation</b>	
Forfait hebdomadaire pendant les vacances scolaires	40,00

<b>MISE A DISPOSITION DES BASSINS ET MNS</b>	
<b>Location piscine aux établissements scolaires (à partir de septembre)</b>	
<b>Lycées et collèges (extérieurs à la CCST)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif (à l'heure indivisible)	100,00
Présence d'un MNS obligatoire (surveillance)	30,00
MNS supplémentaire	30,00
<b>Lycées et collèges des communes de la CCST</b>	
Mise à disposition du bassin sportif (la matinée)	100,00
<b>Ecoles des communes de la CCST (par séances de 35 min maximum)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique	Gratuit
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	Gratuit
1 MNS supplémentaire	Gratuit
<b>Ecoles extérieures à la CCST (par séances de 35 min maximum)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00

1 MNS supplémentaire	30,00
<b>Associations de sport aquatique</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
<b>Autres associations (sport non aquatique)</b>	
Mise à disposition du bassin sportif	85,00
Mise à disposition du bassin ludique	45,00
1 MNS obligatoire par bassin loué pour surveillance	30,00
1 MNS supplémentaire	30,00
<b>Association EDEN</b>	
Mise à disposition du bassin sportif pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin ludique pour activités sportives (école de natation, natation course, natation loisirs)	Gratuit
Mise à disposition du bassin sportif pour activité « remise en forme »	85€/semaine

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la mise en place de l'activité à la séance avec inscription à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,**
- **D'approuver la mise en place de la carte d'abonnement de 10 entrées Aquabike à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024,**
- **D'autoriser le Président à signer tout document administratif, juridique ou financier relatif à cette prise de décision.**

#### **2024-04-32 - Modification des statuts du SERTRID**

*Rapporteur : Bernard CERF*

Les statuts du SERTRID, modifiés en dernier lieu suivant l'arrêté préfectoral n°90-2018-10-17-009 du 18 octobre 2018, précisent le périmètre des compétences exercées par le syndicat. Parmi celles-ci, définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral, figurent « la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur lié à l'incinération des déchets et autres sources de production énergétique ».

A ce jour, le SERTRID n'exerce pas cette compétence.

Dans le cadre du Plan Air Climat Air Energie Territorial, Grand Belfort Communauté d'Agglomération (GBCA) a lancé une étude concernant le développement des réseaux de chaleur à l'échelle de l'agglomération et les possibilités de valoriser, entre autres, la chaleur fatale de l'unité de valorisation énergétique de Bourogne.

Le lancement de cette étude par GBCA avait, au préalable, fait l'objet d'un accord du SERTRID suivant la délibération du conseil syndical du 8 février 2023. Cet accord a été matérialisé par la signature d'une convention, ceci afin de respecter les compétences statutaires respectives des deux collectivités.

L'avancement de cette étude, et notamment l'élaboration d'un schéma directeur, marque une première étape dans l'avancée du projet et permet de se projeter concrètement dans une deuxième phase, cette fois plus opérationnelle.

Le préalable à tout développement futur est d'ordre juridique, plus précisément d'ordre statutaire : l'exercice de la compétence réseau de chaleur doit être exercé par GBCA, ce qui suppose que le SERTRID s'en dessaisisse.

Par délibération n° 2024-12 du 8 février 2024, Grand Belfort Communauté d'Agglomération s'est prononcé pour exercer la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux urbains de chaleur et de froid », laquelle sera ainsi transférée des communes membres, qui l'auront accepté, vers l'EPCI.

Les dispositions de l'article L5211-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux syndicats mixtes fermés lui permettent de restituer, à tout moment, une compétence.

Ces dispositions prévoient que la restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des assemblées délibérantes de ses membres, se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement. Les assemblées délibérantes des membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer, à compter de la notification de la présente délibération.

Il faut préciser que la restitution de la compétence considérée n'aura aucune conséquence, ni sur le SERTRID ni sur ses membres, le SERTRID n'ayant jamais exercé celle-ci (absence de conséquence financière, absence de conséquence de biens, contrats, personnels...)

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu avec 1 voix pour, 3 abstentions et 31 voix contre, décide de ne pas approuver la modification des statuts du SERTRID.**

## II .Décisions prises par délégation :

Opérations	Libellé	Tiers concernés	Montant TTC	Président	Date
ZONES D'ACTIVITÉS (Technoparc, Chauffours et Grands Sillons)	Entretien des bassins de rétention	OSIS	6 862,20 € (hors traitement des déchets)	M. RAYOT	19/04/2024

Aucun point ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 30

Le secrétaire de séance,

Gilles PERRIN



Le Président,

Christian RAYOT



